



la banque du développement durable

DEXIA



CONVOCATION

à l'assemblée générale ordinaire
et à l'assemblée générale
extraordinaire

le 12 mai 2004
Bruxelles

Message des Présidents

Bruxelles, le 23 mars 2004

sommaire

Comment participer
aux Assemblées
Générales ? p. 2

Ordre du jour
de l'assemblée générale
ordinaire p. 8

Ordre du jour
de l'assemblée générale
extraordinaire p. 9

Rapport spécial
du conseil
d'administration p. 12

Rapport du Collège
des commissaires p. 15

Comment vous rendre
aux Assemblées
Générales ? p. 16

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Dexia et à l'assemblée générale extraordinaire qui suivra.

Ces deux assemblées se tiendront **le mercredi 12 mai 2004 à partir de 14h30** à l'Auditorium 44, boulevard du Jardin Botanique 44 à 1000 Bruxelles.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez participer à ces réunions qui représentent un des moments forts de la vie de notre groupe.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les précisions utiles sur la tenue des réunions, les ordres du jour, les conditions et modalités de participation. Est également inclus dans ce document le rapport spécial du conseil d'administration relatif à l'émission de droits de souscription d'actions. Ce rapport, lié à la mise en place du plan d'actionnariat des collaborateurs pour 2004, est établi conformément aux articles 583, alinéa 1^{er}, 596 et 598 du Code des Sociétés.

Dans le cas où l'assemblée générale extraordinaire ne pourrait valablement délibérer sur première convocation, faute d'un quorum représentant au moins la moitié du capital, une nouvelle assemblée générale extraordinaire serait convoquée et pourrait valablement délibérer, quelle que soit la part du capital représentée. Si une deuxième assemblée générale extraordinaire doit être convoquée, elle se tiendra le mercredi 2 juin 2004 à partir de 14h30.

Comptant vivement sur votre participation aux assemblées, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.

Pierre Richard
Administrateur délégué
Président du comité de direction

François Narmon
Président du conseil d'administration

Qui peut assister ou se faire représenter aux assemblées ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement aux assemblées, ou s'y faire représenter par le président de l'assemblée ou par un tiers.

Les propriétaires d'actions **NOMINATIVES (a)**

doivent, pour être admis ou se faire représenter aux deux assemblées :

■ **En Belgique et au grand-duché de Luxembourg** : renvoyer les deux formulaires de participation/procuration, dûment complétés et signés, à Dexia Banque Belgique, boulevard Pachéco 44 (TA 3/21) - 1000 Bruxelles (Belgique). Pour être pris en compte, ces documents devront impérativement être reçus le 7 mai 2004 à 16 heures au plus tard.

■ **En France** : renvoyer les deux formulaires de participation/procuration, dûment complétés et signés, à Euro Emetteurs Finance, 48, boulevard des Batignolles - 75850 Paris Cedex 17 (France). Pour être pris en compte, ces documents devront impérativement être reçus le 7 mai 2004 à 16 heures au plus tard.

Les propriétaires d'actions **AU PORTEUR (b)**

doivent, pour être admis ou se faire représenter aux deux assemblées :

■ **En Belgique** : déposer leurs actions auprès d'une des agences de Dexia Banque Belgique (ci-inclus les agences BACOB) ou de la Banque Bruxelles Lambert, le 7 mai 2004 à 16 heures au plus tard.

■ **Au grand-duché de Luxembourg** : déposer leurs actions auprès d'une agence de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, le 7 mai 2004 à 16 heures au plus tard.

■ **En France** : transmettre directement les formulaires de participation/procuration, dûment complétés et signés, en indiquant le nombre de titres, à l'intermédiaire financier qui conserve leurs titres ; lui demander d'établir un certificat d'immobilisation des actions et d'adresser l'ensemble à Euro Emetteurs Finance, 48, boulevard des Batignolles - 75850 Paris Cedex 17 (France). Pour être pris en compte, ces documents devront impérativement être reçus le 7 mai 2004 à 16 heures au plus tard.

Vous trouverez dans les pages 3 à 7 les modalités pratiques exposées en détail.

Comment assister ou se faire représenter aux assemblées ?

L'assemblée générale ordinaire aura lieu le 12 mai 2004 à 14h30.

L'assemblée générale extraordinaire aura lieu à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

Pour faciliter le déroulement des réunions, nous vous recommandons de vous présenter dès 14 heures aux bureaux d'accueil, muni de la carte d'admission et de votre carte d'identité pour la signature des listes de présence.

A Vous désirez assister aux assemblées

Si vos actions sont en circulation en Belgique, au Luxembourg, ou dans d'autres pays, sauf la France :

■ Et si vos actions sont inscrites au nominatif :

- Cocher **la case A** des deux formulaires de participation/procuration
- Dater et signer ces formulaires
- Les renvoyer à l'aide de l'enveloppe jointe au dossier ; les formulaires doivent être reçus le 7 mai 2004 à 16 heures au plus tard.

■ Et si vos actions sont inscrites au porteur :

- Demander à votre intermédiaire financier, le 7 mai 2004 à 16 heures au plus tard, d'immobiliser vos actions, de renvoyer les certificats d'immobilisation de vos actions et de vous remettre les cartes d'admission (documents obligatoires pour pouvoir participer aux assemblées).

Si vos actions sont en circulation en France :

■ Et si vos actions sont inscrites au nominatif :

- Cocher **la case A** des deux formulaires de participation/procuration
- Dater et signer ces formulaires
- Les renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe au dossier ; les formulaires doivent impérativement être reçus le 7 mai 2004 à 16 heures au plus tard.

■ Et si vos actions sont inscrites au porteur :

(en dépôt chez votre intermédiaire financier)

- Cocher **la case A** des deux formulaires de participation/procuration
- Dater et signer ces formulaires
- Remettre les formulaires de participation/procuration à votre intermédiaire financier. Celui-ci établira le certificat d'immobilisation de vos actions (document obligatoire pour pouvoir participer aux assemblées). Votre intermédiaire financier adressera les formulaires de participation/procuration et le certificat d'immobilisation à Euro Emetteurs Finance ; les formulaires doivent impérativement être reçus le 7 mai 2004 à 16 heures au plus tard.

Comment participer aux Assemblées Générales ?

B Vous ne pouvez pas assister aux assemblées

Vous pouvez utiliser les deux formulaires de participation/procuration ci-joints pour choisir une des trois possibilités offertes :

- **donner procuration au président de l'assemblée pour approuver toutes les résolutions proposées ;**
- **donner procuration au président de l'assemblée, en lui donnant des instructions sur la manière de voter sur les résolutions ;**
- **vous faire représenter par un autre mandataire** (personne physique ou personne morale).

Quelle que soit la possibilité retenue, la signature de l'actionnaire sur les formulaires est indispensable.

Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, son nom (en capitales), prénom usuel et adresse. Si ces indications figurent déjà sur les formulaires, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Pour les personnes morales, indiquer la dénomination et l'adresse de la personne morale, ainsi que les nom, prénom et adresse du signataire.

Si vos actions sont en circulation en Belgique, au Luxembourg, ou dans d'autres pays, sauf la France :

■ Et si vos actions sont inscrites au nominatif :

- Cocher **la case B** des deux formulaires de participation/procuration
- Compléter, dater et signer ces formulaires
- Les renvoyer à l'aide de l'enveloppe jointe au dossier : les formulaires doivent impérativement être reçus le 7 mai 2004 à 16 heures au plus tard.

■ Et si vos actions sont inscrites au porteur :

- Cocher **la case B** des deux formulaires de participation/procuration
- Compléter, dater et signer ces formulaires
- Demander à votre intermédiaire financier d'immobiliser vos actions et de renvoyer les certificats d'immobilisation de vos actions (documents obligatoires pour pouvoir participer aux assemblées)
- Adresser les formulaires de participation/procuration à Dexia Banque Belgique, boulevard Pachéco 44 (TA 3/21) - 1000 Bruxelles (Belgique) ; les formulaires doivent impérativement être reçus le 7 mai 2004 à 16 heures au plus tard.

Si vos actions sont en circulation en France :

■ Et si vos actions sont inscrites au nominatif :

- Cocher **la case B** des deux formulaires de participation/procuration
- Compléter, dater et signer ces formulaires
- Les renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe au dossier ; les formulaires doivent impérativement être reçus le 7 mai 2004 à 16 heures au plus tard.

■ Et si vos actions sont inscrites au porteur : (en dépôt chez votre intermédiaire financier)

- Cocher **la case B** des deux formulaires de participation/procuration
- Compléter, dater et signer ces formulaires
- Remettre les formulaires de participation/procuration à votre intermédiaire financier. Celui-ci établira le certificat d'immobilisation de vos actions (document obligatoire pour pouvoir participer aux assemblées). Votre intermédiaire financier adressera les formulaires de participation/procuration et le certificat d'immobilisation à Euro Emetteurs Finance ; les formulaires doivent impérativement être reçus le 7 mai 2004 à 16 heures au plus tard.

Si vous désirez donner procuration au président de l'assemblée pour approuver toutes les résolutions proposées

- vous ne cochez ni la case précédant le **2**,
ni la case précédant le **3**.

Si vous désirez donner des instructions au président de l'assemblée

- vous devez obligatoirement cocher la case précédant le **2**,

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposées par le conseil d'administration :
 - soit de donner instruction de voter **oui** pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case;
 - soit de donner instruction de voter **non** ou de **s'abstenir**, en noircissant individuellement, résolution par résolution, la case correspondant à votre choix.
- Pour les amendements ou résolutions nouvelles, de choisir entre :
 - une procuration donnée au président de l'assemblée pour voter à votre place ;
 - une instruction au président de l'assemblée de s'abstenir pour de tels votes, en noircissant ce dernier choix.

Remarque : en droit belge, une abstention

- n'a, pour une assemblée générale ordinaire, aucune incidence, ni positive, ni négative sur le résultat des votes ;
- équivaut, pour une assemblée générale extraordinaire, à voter contre les résolutions indiquées.

Si vous désirez vous faire représenter par un autre mandataire (personne physique ou personne morale)

- vous devez obligatoirement cocher la case précédant le **3**.

Si le mandataire est une personne physique, vous indiquez ses nom, prénom usuel et adresse. Si le mandataire est une personne morale, vous indiquez la dénomination et l'adresse de cette personne morale. Votre mandataire recevra les cartes d'admission.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous recommandons à votre mandataire de se présenter dès 14 heures aux bureaux d'accueil, muni des cartes d'admission et de sa carte d'identité pour la signature des listes de présence.

Comment participer aux Assemblées Générales ?

Pour participer à l'assemblée générale ordinaire

Vous souhaitez assister à l'assemblée : cocher la case A – Dater et signer dans le cadre **au bas du formulaire.**

Vous ne pouvez assister à l'assemblée : vous pouvez donner pouvoir au président ou à un autre mandataire : cocher la case B et voir ci-dessous – Dater et signer dans le cadre **au bas du formulaire.**


A - Je désire assister à cette assemblée. Je demande une carte d'admission et je date et signe ci-dessous.

I plan to attend the meeting and request an admission ticket (please date and sign in the box below).

B - Je n'assisterai pas à cette assemblée. J'utilise le formulaire de procuration* ci-dessous (selon l'une des trois possibilités offertes) et je date et signe ci-dessous.

I do not plan to attend the meeting. I prefer to use the proxy statement below (one of the three choices) (please date and sign in the box below).*

Voyez ORDRE DU JOUR au verso
See AGENDA on the back

 <p>Siège social/Headquarters Square de Meeûs 1 - 1000 Bruxelles Numéro d'entreprise 0458.548.296</p>	<p>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 MAI 2004, à 14h30 ORDINARY GENERAL MEETING ON WEDNESDAY MAY 12, 2004, at 2:30 p.m.</p> <p>à l'air Auditorium 44, boulevard du Jardin Botanique 44 - 1000 Bruxelles</p>	Identifiant/Account Nombre d'actions/ Number of shares Nominati/Registered Porteur/Bearer VS Nombre de voix/Number of voting rights	CADRE RÉSERVÉ FOR COMPANY USE ONLY
<p>1 JE DONNE PROCURATION IRREVOCABLE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE et l'autorise à approuver toutes les résolutions. Je date et signe ci-dessous. <i>I IRREVOCABLY AUTHORIZE THE CHAIRMAN TO APPROVE ALL RESOLUTIONS Please date and sign in the box below.</i></p>	<p>2 JE DONNE PROCURATION IRREVOCABLE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE ET L'AUTORISE À VOTER SELON LES INSTRUCTIONS SUIVANTES : <i>I IRREVOCABLY AUTHORIZE THE CHAIRMAN TO VOTE ACCORDING TO THE FOLLOWING INSTRUCTIONS:</i></p> <p>Il votera OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noir- cissant la case correspondante 1 et pour lesquels il vote NON ou pour lesquels il s'abstient (ABST). Une abstention n'a aucune incidence, ni positive, ni négative, sur le résultat des votes. <i>He shall vote FOR all the resolutions proposed or approved by the Board of Directors, EXCEPT for those for which I blackened the corre- sponding box 1 and for which he shall vote AGAINST or for which he shall not cast a vote (ABST). This last option has no effect, either positive or negative, on the results of votes.</i></p> <p>NON/Against 1 2 3 4 5 6 7 8 9 ABST 1 2 3 4 5 6 7 8 9</p> <p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés / <i>If amendments or new resolutions are presented</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Je donne pouvoir au président de voter en mon nom/ <i>authorize the Chairman to vote in my name.</i>- Je lui demande de s'abstenir, ce que je signale en noirissant la case ci-contre 1. <i>I ask him not to cast a vote. I indicate this option by blackening the box 1 on the right.</i>	<p>3 JE DONNE PROCURATION IRREVOCABLE À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE <i>I IRREVOCABLY AUTHORIZE REPRESENTATION BY PROXY</i></p> <p>M. / Mme (nom, prénom, adresse du mandataire) / <i>M. Mrs (name, first name, address of proxy)</i></p> <p>pour me représenter à l'assemblée mentionnée ci-dessus, où il elle peut prendre part à toutes délibérations et tous votes, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, tout amendement ou toute résolution nouvelle / <i>to represent me at the above mentioned Meeting and take part in all deliberations or votes, approve, reject or abstain from voting about all resolutions relating to the agenda, all amendments or new resolutions.</i></p> <p>Identification de l'actionnaire - Nom, prénom, adresse / <i>Identification of the shareholder - Name, first name, address</i> M. / Mme - M. Mrs</p>	
<p>Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir aux adresses mentionnées dans la brochure de convocation : <i>In order to be valid, this proxy statement must be returned to the addresses mentioned in the invitation brochure</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Pour les propriétaires d'actions nominatives / <i>For holders of registered shares:</i> voir page 2, point a) de la brochure / <i>see page 2, item a) of the brochure</i>• Pour les propriétaires d'actions au porteur / <i>For holders of bearer shares:</i> voir page 2, point b) de la brochure / <i>see page 2, item b) of the brochure</i> <p>pour le 7 mai 2004 à 16 heures au plus tard / <i>on May 7, 2004 at 4 p.m. at the latest</i></p>	<p>Date et Signature <i>Date and signature</i></p>	<p>* La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui sera convoquée avec le même ordre du jour. / <i>This proxy also applies to any general meeting convened with the same agenda.</i></p>	
<p>TITRES AU PORTEUR : CERTIFICAT D'IMMOBILISATION NÉCESSAIRE POUR ÊTRE VALABLE <i>BEARER SHARES: A CERTIFICATE CONFIRMING IMMOBILIZATION IS REQUESTED</i></p>			

Si vous avez coché la case B, vous pouvez :

1 donner pouvoir au président

2 donner pouvoir au président avec instructions

- Cocher la case 2
- Éventuellement noircir les cases de résolutions selon votre choix (NON ou ABSTENTION)

3 vous faire représenter par un autre mandataire
(personne physique ou morale)


- Cocher la case 3
- Mentionner les nom, prénom et adresse du mandataire

Pour participer à l'assemblée générale extraordinaire

Vous souhaitez assister à l'assemblée : cocher la case A – Dater et signer dans le cadre **au bas du formulaire.**

Vous ne pouvez assister à l'assemblée : vous pouvez donner pouvoir au président ou à un autre mandataire : cocher la case B et voir ci-dessous – Dater et signer dans le cadre **au bas du formulaire.**

A -	Je désire assister à cette assemblée. Je demande une carte d'admission et je date et signe ci-dessous. <i>I plan to attend the meeting and request an admission ticket (please date and sign in the box below).</i>	<small>Voyez ORDRE DU JOUR au verso See AGENDA on the back</small>
B -	Je n'assisterai pas à cette assemblée. J'utilise le formulaire de procuration* ci-dessous (selon l'une des trois possibilités offertes) et je date et signe ci-dessous. <i>I do not plan to attend the meeting. I prefer to use the proxy statement* below (one of the three choices) (please date and sign in the box below).</i>	

 <p>Siège social/Headquarters Square de Meeus 1 - 1000 Bruxelles Numéro d'entreprise 0458.548.296</p>	<p>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 12 MAI 2004, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire EXTRAORDINARY GENERAL MEETING ON WEDNESDAY MAY 12, 2004 AFTER THE ORDINARY GENERAL MEETING à l'or Auditorium 44, boulevard du Jardin Botanique 44 - 1000 Bruxelles</p>	<p>CADRE RÉSERVÉ FOR COMPANY USE ONLY</p> <p>Identifiant/Account Nominati/Registered Porteur/Bearer</p> <p>Nombre d'actions/ Number of shares</p> <p>Nombre de voix/Number of voting rights</p>
--	--	--

<p>1 JE DONNE PROCURATION IRREVOCABLE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE ET L'AUTORISE À APPROUVER TOUTES LES RÉOLUTIONS. Je date et signe ci-dessous. <i>I IRREVOCABLY AUTHORIZE THE CHAIRMAN TO APPROVE ALL RESOLUTIONS</i> Please date and sign in the box below.</p>	<p>2 JE DONNE PROCURATION IRREVOCABLE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE ET L'AUTORISE À VOTER SELON LES INSTRUCTIONS SUIVANTES : <i>I IRREVOCABLY AUTHORIZE THE CHAIRMAN TO VOTE ACCORDING TO THE FOLLOWING INSTRUCTIONS:</i></p> <p>Il votera OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant la case correspondante (■) et pour lesquels il vote NON ou pour lesquels il s'abstient (ABST). Une abstention n'a aucune incidence, ni positive, ni négative, sur le résultat des votes. <i>He shall vote FOR all the resolutions proposed or approved by the Board of Directors, EXCEPT for those for which I blackened the corresponding box (■) and for which he shall vote AGAINST or for which he shall not cast a vote (ABST). This last option has no effect, either positive or negative, on the results of votes.</i></p> <p>NON/Against: 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/></p> <p>ABST: 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/></p> <p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés / <i>If amendments or new resolutions are presented</i></p> <p>– Je donne pouvoir au président de voter en mon nom/ <i>I authorize the Chairman to vote in my name</i> – Je lui demande de s'abstenir, ce que je signale en noirissant la case ci-contre (■) / <i>I ask him not to cast a vote. I indicate this option by blackening (■) the box on the right.</i></p>	<p>3 JE DONNE PROCURATION IRREVOCABLE À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE <i>I IRREVOCABLY AUTHORIZE REPRESENTATION BY PROXY</i></p> <p>M. / Mme (nom, prénom, adresse du mandataire) / <i>M. Mrs (name, first name, address of proxy)</i></p> <p>pour me représenter à l'assemblée mentionnée ci-dessus, où il / elle peut prendre part à toutes délibérations et tous votes, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, tout amendement ou toute résolution nouvelle / <i>to represent me at the above-mentioned Meeting and take part in all deliberations or votes, approve, reject or abstain from voting about all resolutions relating to the agenda, all amendments or new resolutions.</i></p> <p>Identification de l'actionnaire - Nom, prénom, adresse / <i>Identification of the shareholder - Name, first name, address</i> M. / Mme - M. Mrs</p>
--	--	--

Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir aux adresses mentionnées dans la brochure de convocation :
In order to be valid, this proxy statement must be returned to the addresses mentioned in the invitation brochure

- Pour les propriétaires d'actions nominatives / *For holders of registered shares:* voir page 2, point a) de la brochure / see page 2, item a) of the brochure
- Pour les propriétaires d'actions au porteur / *For holders of bearer shares:* voir page 2, point b) de la brochure / see page 2, item b) of the brochure

pour le 7 mai 2004 à 16 heures au plus tard / on May 7, 2004 at 4 p.m. at the latest

Date et Signature
Date and signature

TITRES AU PORTEUR : CERTIFICAT D'IMMOBILISATION NÉCESSAIRE POUR ÊTRE VALABLE
BEARER SHARES: A CERTIFICATE CONFIRMING IMMOBILIZATION IS REQUESTED

* La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui sera convoquée avec le même ordre du jour. / *This proxy also applies to any general meeting convened with the same agenda.*

Si vous avez coché la case B, vous pouvez :

- 1** donner pouvoir au président
- 2** donner pouvoir au président avec instructions
 - Cocher la case 2
 - Éventuellement noircir les cases de résolutions selon votre choix (NON ou ABSTENTION)
- 3** vous faire représenter par un autre mandataire (personne physique ou morale)
 - Cocher la case 3
 - Mentionner les nom, prénom et adresse du mandataire

Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports du collège des commissaires relatifs à l'exercice 2003

Communication du rapport de gestion du conseil d'administration, des rapports du collège des commissaires relatifs à l'exercice 2003, des

comptes annuels consolidés et du rapport du Président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et du contrôle interne.

Résolutions

1. Proposition d'approbation des comptes annuels de l'exercice 2003.
2. Le bénéfice de l'exercice 2003 s'élève à EUR 535,1 millions. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent est de EUR 1 097,8 millions. Il en résulte que le bénéfice total à affecter est de EUR 1 632,9 millions.

Proposition d'affecter ce bénéfice :
 - à la réserve légale à concurrence de EUR 4,2 millions ;
 - à la réserve disponible à raison de EUR 400 millions ;
 - au paiement d'un dividende brut de EUR 0,53 à chaque action, à l'exception des actions propres que détiendra la société le 7 mai 2004 et dont l'assemblée annule le droit au dividende conformément à l'article 622 du Code des Sociétés ;
 - et de transférer le solde au bénéfice reporté.
3. Proposition de donner décharge aux administrateurs.
4. Proposition de donner décharge aux commissaires.
5. Proposition de procéder à la nomination pour un nouveau mandat de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008 de Jan RENDERS, nommé provisoirement par le conseil d'administration du 11 septembre 2003 en remplacement de Theo ROMBOOTS, démissionnaire.
6. Proposition de procéder à la nomination pour un nouveau mandat de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008 de Francis MAYER, nommé provisoirement par le conseil d'administration du 20 novembre 2003 en remplacement de Philippe BOURGUIGNON, démissionnaire.
7. Proposition de procéder à la nomination pour un nouveau mandat de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008 d'Anne-Marie IDRAC, nommée provisoirement par le conseil d'administration du 4 mars 2004, en remplacement de Paul-Louis HALLEY, décédé.
8. Proposition de confirmer la désignation par le conseil du 4 mars 2004, en qualité d'administrateurs indépendants au sens de l'article 524 du Code des Sociétés et pour les besoins de la procédure prévue par ladite disposition, des administrateurs suivants, lesquels répondent à l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par ladite disposition et aux autres critères d'indépendance adoptés par le conseil d'administration :
 - Gilles Benoist
 - Thierry Breton
 - Anne-Marie Idrac
 - Denis Kessler
 - André Levy-Lang
 - Roberto Mazzotta
 - Gaston Schwertzer
 - Anne-Claire Taittinger
 - Sir Brian Unwin.
9. Proposition d'approuver, pour autant que de besoin, l'attribution d'un total de 3 568 actions aux employés de Financial Security Assurance, Inc. (« FSA ») et de ses filiales directes et indirectes établies aux États-Unis, réalisée dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2003 du groupe Dexia pour lequel la période de souscription s'étendait du 28 août 2003 au 29 septembre 2003, et ce aux fins de l'application du régime fiscal prévu par l'article 423 de l'Internal Revenue Code.

Résolutions

1. Proposition d'autoriser l'acquisition d'actions propres

Proposition (a) d'autoriser le conseil d'administration, dans le respect des conditions imposées par la loi et ce, pendant une nouvelle période qui se terminera dix-huit (18) mois après la date de la présente assemblée générale, (i) à acquérir en Bourse ou de toute autre manière, des actions propres de la société à concurrence du nombre maximum légal pour une contre-valeur établie conformément au prescrit de toute loi ou tout règlement applicable au moment du rachat et qui ne pourra être inférieure à un euro par action ni supérieure de plus de dix pour cent (10 %) par rapport au dernier cours de clôture sur Euronext Bruxelles, et (ii) pour autant que de besoin, à aliéner les actions propres de la société, éventuellement au-delà de la période de dix-huit (18) mois maximum prévue pour leur acquisition et (b) d'autoriser les filiales directes au sens de l'article 627, alinéa 1^{er}, du Code des Sociétés à acquérir ou aliéner des actions de la société aux mêmes conditions.

L'assemblée générale confie par ailleurs tous les pouvoirs au conseil d'administration, qui pourra à son tour déléguer ces pouvoirs, pour (i) déterminer les modalités et les conditions de vente ou d'aliénation des actions propres et (ii) décider et mettre en œuvre, le cas échéant, l'aliénation desdites actions propres.

Ces autorisations et délégations entreront en vigueur le 6^e jour ouvrable suivant la date de la présente assemblée générale. À partir de cette même date, les autorisations temporaires accordées le quatorze mai deux mille trois au conseil d'administration et aux filiales directes visées ci-dessus prendront fin.

La première proposition de résolution vise à renouveler, pour une nouvelle période de 18 mois (cette période est prévue par la loi), l'autorisation donnée au conseil d'administration et aux filiales directes, d'acquérir des actions de la société en propre, en Bourse ou de toute autre manière, à concurrence du nombre maximum légal (= maximum 10 % du capital souscrit), et ce, à une valeur minimale et maximale fixée par action. Il est également proposé à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration à aliéner ou revendre les actions ainsi acquises.

2. Proposition de renouveler pour une période de trois ans les autorisations d'acquérir et de vendre des actions propres pour éviter à la société un dommage grave et imminent

Proposition de renouveler pour une nouvelle période de trois ans à compter de la date de la présente assemblée générale et conformément à l'article 7, alinéa 4, des statuts, les autorisations du conseil, visées aux alinéas 2 et 3 du même article, d'acquérir et d'aliéner des actions propres de la société pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Ces autorisations sont également valables pour les filiales directes au sens de l'article 627 du Code des Sociétés, conformément aux dispositions des statuts de la société.

La seconde proposition de résolution vise à renouveler, pour une nouvelle période de trois ans (cette période est prévue par la loi), l'autorisation, donnée au conseil d'administration et aux filiales directes, d'acquérir et d'aliéner des actions propres de la société pour éviter à la société un dommage grave et imminent.

3. Proposition d'annulation des actions propres

Proposition :

(i) d'annuler les 39 281 037 actions propres détenues par la société au 4 mars 2004, sans réduction du capital ;

(ii) de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la société, lequel est remplacé par la clause suivante :

« *Le capital social souscrit et entièrement libéré s'élève à quatre milliards sept cent quatre-vingt six millions cent soixante-quatre mille quatre cent dix-sept euros cinquante-trois cents (EUR 4 786 164 417,53). Il est représenté par un milliard cent trente-cinq millions neuf cent quarante et un mille six cent quarante-trois (1 135 941 643) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/un milliard cent trente-cinq millions neuf cent quarante et un mille six cent quarante-troisième (1/1 135 941 643) du capital social.* » ;

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

(iii) de confier tous les pouvoirs au conseil d'administration ou à l'administrateur délégué agissant seul, avec faculté de sous-délégation, pour prendre toutes mesures et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente décision d'annulation des actions propres et notamment pour procéder à la destruction des titres concernés.

La troisième proposition de résolution vise à annuler les 39 281 037 actions propres détenues par la société au 4 mars 2004, et ce, sans réduction de capital. Ce faisant, Dexia ne doit pas acter de moins-values sur ces actions dans les comptes de la société. La proposition de résolution inclut également la modification en résultant du nombre d'actions de la société (article 4 des statuts), et confie les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration ou à l'administrateur délégué agissant seul pour prendre toutes les mesures et accomplir les actes nécessaires à l'exécution de la décision d'annulation.

4. Renouvellement de l'autorisation d'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé en période d'offre publique d'acquisition

Proposition d'autoriser expressément le conseil d'administration conformément aux conditions légales pour une nouvelle période de trois ans, en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la société, d'augmenter le capital moyennant apports en nature ou en numéraire, avec possibilité de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants, sans que ces augmentations de capital ne puissent dépasser le solde du capital autorisé.

La quatrième proposition de résolution vise à renouveler pour une nouvelle période de trois ans (cette période est prévue par la loi) l'autorisation, donnée au conseil d'administration en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la société, d'augmenter le capital de la société, avec possibilité de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants.

5. Proposition d'émission de warrants en vue du plan d'actionariat 2004

Proposition d'émettre, sous la double condition suspensive (a) d'une décision du conseil d'administration de procéder à l'émission effective des droits de souscription, et (b) de l'attribution effective de ceux-ci par le conseil d'administration ou son (ses) mandataire(s), un nombre maximum de deux millions (2 000 000) de droits de souscription, conférant chacun le droit de souscrire à une action de la société. Cette émission est faite, dans le cadre du plan d'actionariat deux mille quatre, notamment en faveur des collaborateurs des réseaux d'agences indépendants du groupe dont celui de Dexia Banque Belgique SA, des collaborateurs indépendants du groupe Dexia et, le cas échéant, des collaborateurs de certaines filiales à l'étranger. Les droits de souscription sont soit exerçables immédiatement, soit exerçables à une ou plusieurs dates précises, déterminées par le conseil d'administration ou son (ses) mandataire(s), pour un prix d'exercice qui, par droit de souscription, sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action sur Euro-next Bruxelles pendant les trente (30) jours précédant le jour du début de leur émission effective.

Proposition d'augmenter le capital sous la double condition suspensive (a) de l'émission effective des droits de souscription et (b) de leur exercice, d'un montant égal au produit du nombre d'actions émises à la suite de l'exercice des droits de souscription par le pair comptable des actions ordinaires existantes de la société au moment de l'augmentation de capital, par l'émission d'un nombre d'actions ordinaires assorties de strips VVPR de la société, déterminé comme décrit ci-dessus. Les actions qui seront ainsi créées bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes et auront droit au dividende relatif à l'exercice comptable de l'année de leur émission. La différence éventuelle entre la somme du prix d'exercice des droits de souscription et le montant de l'augmentation de capital sera affectée comme prime d'émission à un compte de réserve indisponible « prime d'émission ».

La cinquième proposition de résolution vise l'émission de warrants en faveur, notamment, des collaborateurs des réseaux d'agences indépendants du groupe en Belgique ou des collaborateurs de certaines filiales à l'étranger. Le Code belge des sociétés permet d'émettre en faveur du personnel de la société et de ses filiales des actions avec une décote de 20 % maximum, moyennant notamment le blocage de ces actions pendant 5 ans. Une telle émission avec décote en faveur des collaborateurs des réseaux d'agences indépendants du groupe n'est toutefois pas légalement possible. Or, soucieux d'associer tous les collaborateurs du groupe aux plans d'actionnariat, indépendamment de leur statut, le conseil d'administration souhaite proposer à ces collaborateurs une offre à des conditions financières équivalentes à celle d'une offre avec décote. Comme les années précédentes, il sera donc proposé de remplacer la décote par l'attribution gratuite de droits de souscription. Pour des raisons légales, ces droits de souscription ne peuvent être émis qu'en vertu d'une décision de l'assemblée générale. Le conseil vous propose dès lors l'émission d'un nombre maximum de 2 000 000 de droits de souscription en vue de permettre la réalisation de cette offre dans le cadre du plan d'actionnariat 2004.

6. Proposition d'attribuer des pouvoirs au conseil d'administration

Proposition de conférer à des administrateurs agissant deux à deux, ou à l'administrateur délégué agissant seul, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions à prendre sur les points qui précèdent et notamment tous adaptations ou ajustements des modalités de l'émission des droits de souscription (sans pouvoir toutefois modifier les caractéristiques économiques essentielles de l'émission telles que décrites dans le rapport du conseil, ni en particulier modifier le mode de détermination du prix de souscription), faire constater authentiquement l'exercice des droits de souscription et la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des actions qui en découlent, la modification des statuts à la suite du nouveau montant du capital et le nouveau nombre d'actions, l'affectation de la prime d'émission au compte indisponible, et coordonner les statuts.

La sixième proposition de résolution autorise le conseil d'administration à exécuter les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire. Ainsi, deux administrateurs ou l'administrateur délégué pourront notamment assurer la mise en œuvre effective de la décision relative à l'émission de droits de souscription (point 5 de l'ordre du jour).

Établi, conformément aux articles 583, alinéa 1^{er}, 596 et 598 du Code des Sociétés, en vue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à tenir le 12 mai 2004

Objet du présent rapport

1.1 Le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 4 mars 2004, de convoquer les actionnaires de la société à une assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra le 12 mai 2004 immédiatement après l'assemblée générale ordinaire, aux fins notamment de décider d'émettre dans le cadre du plan d'actionnariat 2004, sous la condition suspensive de leur attribution effective, 2 000 000 droits de souscription d'actions (ci-après dénommés « warrants ») en faveur notamment de certains collaborateurs indépendants du groupe Dexia, des collaborateurs des réseaux d'agences indépendants du groupe en Belgique dont celui de Dexia Banque Belgique SA, et des collaborateurs de certaines filiales et succursales à l'étranger, et d'augmenter en conséquence le capital social sous la condition suspensive de l'exercice effectif desdits warrants attribués.

1.2 L'émission de ces warrants sera effectuée avec suppression du droit de préférence des actionnaires en faveur des bénéficiaires mentionnés ci-dessus au point 1.1. Ces bénéficiaires n'étant pas tous membres du personnel de Dexia SA ou de ses filiales et sous-filiales, au sens de l'article 609 du Code des Sociétés, cette émission devra, conformément à l'article 606, 3^o, dudit Code, être décidée par l'assemblée générale, le conseil d'administration n'ayant pas la compé-

tence d'émettre, dans le cadre du capital autorisé, des droits de souscription réservés à titre principal à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la société ou d'une ou plusieurs de ses filiales. Par le présent rapport, établi conformément aux articles 583, alinéa 1^{er}, 596 et 598 dudit Code, le conseil d'administration justifie sa proposition d'émission des warrants avec suppression du droit de préférence. Les caractéristiques de ces warrants sont expliquées en détail au point 4 ci-après.

1.3 Il est dès lors proposé à l'assemblée générale de décider du principe de l'émission des warrants, leur émission effective étant soumise à la double condition suspensive (a) d'une décision par le conseil d'administration de procéder à leur émission effective, et (b) si cette première condition est satisfaite, de leur attribution effective aux bénéficiaires.

La première condition suspensive se justifie par la nécessité de pouvoir différer ou annuler l'émission si, par exemple, les conditions de marché ne permettent pas de la réaliser dans des conditions satisfaisantes. Le conseil d'administration approuvera le prospectus d'émission.

Contexte

2.1 Depuis 2000, Dexia a mis chaque année en place des plans d'actionnariat s'adressant à tous les membres du personnel et à tous les collaborateurs du groupe Dexia. Ces plans ont connu un très grand succès. L'actionnariat salarial représente à l'issue du plan 2003 une proportion de 4,14 % du capital.

L'objectif poursuivi est notamment de renforcer le sentiment d'appartenance des membres du personnel et des collaborateurs à un même groupe. Par ailleurs, le conseil souhaitait faire participer les membres du personnel et les collaborateurs à la « shareholder value » et les mobiliser sur la stratégie de Dexia en étant partie prenante à la

croissance du groupe qui se matérialise par la valeur boursière de l'action.

La réalisation de cet objectif demandant un effort permanent et continu, le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 4 mars 2004, approuvé le principe d'un nouveau plan d'actionnariat pour l'an 2004 sur une base similaire au plan mis en place en 2003. L'émission des warrants s'inscrit dans le cadre global de ce plan.

2.2 Le plan 2004 prendra en principe la forme d'une offre :

- de nouvelles actions ordinaires avec une décote de maximum 20 % réservées au personnel de la société et de ses filiales et succursales ;
- de nouvelles actions ordinaires souscrites sans décote, réservées notamment aux collaborateurs indépendants du groupe Dexia et aux collaborateurs des réseaux d'agences indépendants de Dexia Banque Belgique SA et des AP assurances, les souscripteurs recevant en outre gratuitement un certain nombre de warrants. En raison du statut d'indépendant de certains collaborateurs et en raison du caractère indépendant desdits réseaux d'agences, ces collaborateurs ne peuvent être considérés comme des membres du personnel de la société ou de ses filiales au sens de l'article 609 du Code des Sociétés. Dès lors, il n'est pas possible de leur offrir des actions avec une décote. L'émission des warrants permet d'adresser à ces collaborateurs une offre avec un profil d'investissement comparable à celle adressée au personnel de la société et de ses filiales et succursales ;
- de nouvelles actions ordinaires éventuellement assorties de warrants pour les collaborateurs de certaines filiales internationales

situées dans des pays où une offre à effet de levier ne peut être mise en place dans des conditions efficaces.

Lesdits collaborateurs pourront souscrire à cette augmentation de capital, soit dans le cadre d'un investissement classique, soit dans le cadre d'une formule structurée à effet de levier. L'offre classique implique que le membre du personnel ou le collaborateur finance directement et totalement sa souscription par son apport personnel et sur son épargne. L'offre à effet de levier permet au membre du personnel ou au collaborateur de souscrire à une action financée par son apport personnel et de bénéficier en principe d'un financement complémentaire permettant l'acquisition de neuf actions supplémentaires : le membre du personnel ou le collaborateur est associé plus largement à la hausse de l'action puisqu'il bénéficiera d'une partie de la plus-value dégagée sur la totalité des actions souscrites. Dans les pays où une offre levier ne peut être mise en place dans des conditions efficaces, le cas échéant, une formule comparable à la formule à effet de levier sera proposée aux collaborateurs.

Raisons d'être du présent rapport

3.1 L'article 583, alinéa 1^{er} du Code des Sociétés prévoit :

« En cas d'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, l'objet et la justification détaillée de l'opération sont exposés par le conseil d'administration dans un rapport spécial. Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer, ce rapport est annoncé dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue [...] »

3.2 L'article 596 du Code des Sociétés prévoit :

« L'assemblée générale appelée à délibérer et à statuer sur l'augmentation du capital, sur l'émission d'obligations convertibles ou sur l'émission de droits de souscription peut, dans l'intérêt social, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de préférence. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation.

Le conseil d'administration justifie sa proposition dans un rapport détaillé, portant notamment sur le prix d'émission et sur les conditions financières de l'opération pour les actionnaires. Un rapport est établi par le commissaire [...], par lequel il déclare que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à voter sur cette proposition [...]. »

3.3 L'article 598 du Code des Sociétés prévoit :

« Quand le droit de préférence est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel de la société ou de l'une de ses filiales, l'identité ou des bénéficiaires de la limitation ou de la suppression du droit de préférence doit être mentionnée dans le rapport établi par le conseil d'administration ainsi que dans la convocation.

En outre, le prix d'émission pour les sociétés dont les titres sont admis à la cote officielle ou traités sur une Bourse de valeurs mobilières du Royaume [...] ne peut être inférieur à la moyenne des cours des trente jours précédant le jour du début de l'émission.

[...]

Les rapports établis par le conseil d'administration indiquent l'incidence sur la situation de l'ancien actionnaire de l'émission proposée, en particulier en ce qui concerne sa quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres. Un commissaire [...] donne un avis détaillé sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur sa justification. »

Conditions des warrants

4. L'émission des warrants proposée à l'assemblée générale aura les caractéristiques suivantes :

Nature du droit : droit de souscrire une action Dexia ordinaire nouvelle, avec strips VVPR.

Prix d'exercice : le prix d'exercice est égal à la moyenne des cours de clôture de l'action sur Euronext Bruxelles pendant les trente jours précédant l'attribution effective des warrants.

Période d'exercice : selon la décision que prendra le conseil d'administration, les warrants pourront être exercés soit immédiatement, soit à une ou plusieurs dates déterminées par le conseil d'administration ou son (ses) mandataire(s).

Nombre de warrants : en fonction des souscriptions effectivement recueillies, et à concurrence d'un nombre maximum de 2 000 000 warrants.

Conditions suspensives de l'émission : (a) décision par le conseil d'administration de Dexia SA, avant l'assemblée générale de 2005, de procéder à l'émission, et (b) si cette décision est intervenue, l'attribution effective des warrants aux bénéficiaires. La première condition suspensive sera réputée non satisfaite, et deviendra résolutoire, si la décision du conseil n'est pas intervenue avant l'assemblée générale de l'an 2005.

Période de souscription : une période de souscription des warrants à déterminer par le conseil d'administration et expirant au plus tard le 1^{er} mai 2005.

Réalisation effective de l'émission : dans le mois qui suit la clôture de la période de souscription.

Justification de l'opération

5.1 Intérêt de l'opération pour la société

Comme indiqué plus haut, le conseil estime que le lancement et le développement de l'actionnariat salarié est un élément fondamental du développement futur de la société et de ses filiales et succursales. La mise en place d'un actionnariat des salariés et des collaborateurs du groupe a notamment pour objectif :

- de créer un lien social privilégié entre le groupe et son personnel et ses collaborateurs grâce à un mécanisme fédérateur par excellence ;
- de faire participer le personnel et les collaborateurs à la « shareholder value » et de favoriser leur mobilisation autour de la stratégie du groupe.

5.2 Nécessité de supprimer le droit de préférence

L'émission des droits de souscription réservés aux collaborateurs du groupe Dexia, tels que définis ci-dessus au point 1.1, suppose nécessairement la suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires.

5.3 Conséquences pour les actionnaires

5.3.1 Le prix d'exercice des warrants sera déterminé dans le respect du prescrit de l'article 598 du Code des Sociétés, soit sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action Dexia sur Euronext Bruxelles pendant les trente jours précédant le début de l'émission effective. Le prix d'exercice exact des warrants (soit le prix de souscription des actions émises au moment de l'exercice des warrants) ne sera connu qu'au moment de leur attribution.

5.3.2 L'augmentation de capital potentielle résultant de l'exercice de l'ensemble des warrants porte donc sur un nombre maximum de 2 000 000. La partie du prix de souscription correspondant au pair comptable de l'action au moment de l'exercice des warrants sera affectée au capital, et le surplus au poste « prime d'émission ».

5.3.3 À titre purement indicatif, à supposer (a) que le prix d'exercice des warrants soit de EUR 14 (b) que le nombre maximum de warrants pouvant être émis soit effectivement émis et (c) que tous les warrants soient exercés aujourd'hui, l'opération correspondrait à une augmentation des fonds propres de EUR 28 000 000, répartis entre capital (EUR 8 146 000), le pair comptable de l'action étant à ce jour de EUR 4,073 et prime d'émission (EUR 19 854 000), et le nombre total d'actions représentatives du capital serait porté (en tenant compte de la situation au 4 mars 2004) de 1 175 222 680 à 1 177 222 680. Si, par exemple, un dividende de EUR 0,53 est distribué par action avant la création des nouvelles actions à la suite de l'exercice des warrants, chaque actionnaire toucherait après la création desdites actions également un dividende de EUR 0,53. La dilution et les conséquences financières qui découleront de la création de maximum 2 000 000 d'actions nouvelles pour les actionnaires existants seront dès lors négligeables.

Le 4 mars 2004.

Pour le conseil d'administration,
Pierre Richard,
Administrateur délégué

Rapport du Collège des commissaires relatif à l'émission des droits de souscription avec suppression du droit de souscription préférentielle

Le 10 mars 2004

Aux actionnaires de Dexia SA

Rapport du Collège des commissaires sur l'émission de droits de souscription d'actions en faveur de certains collaborateurs indépendants du groupe Dexia et des collaborateurs des réseaux d'agences indépendants du groupe, et aux collaborateurs de certaines filiales et succursales internationales

En application des articles 596 et 598 du Code des Sociétés, nous avons examiné le rapport spécial du conseil d'administration de Dexia SA, qui justifie la suppression du droit de souscription préférentielle des actionnaires existants dans l'émission de maximum 2 000 000 droits de souscription d'actions (ci-après dénommés « warrants ») en faveur notamment de certains collaborateurs indépendants du groupe Dexia et des collaborateurs des réseaux d'agences indépendants du groupe en Belgique dont celui de Dexia Banque Belgique SA, et des collaborateurs de certaines filiales et succursales à l'étranger. L'émission des 2 000 000 warrants est soumise à une double condition suspensive (i) d'une décision par le conseil d'administration de procéder à leur émission effective, et (ii) si cette première condition est satisfaite, de leur attribution effective aux bénéficiaires. Le prix d'exercice sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action de Dexia sur Euronext Bruxelles pendant les trente jours précédant l'attribution effective des warrants.

Dans le cadre de l'émission des warrants, le rapport du conseil d'administration fait état des conséquences de l'opération qui, tenant compte d'un cours de référence hypothétique de l'action Dexia de EUR 14 et de l'émission de la totalité des 2 000 000 warrants, correspondrait à une augmentation des fonds propres de EUR 28 000 000, répartis entre capital (EUR 8 146 000) et prime d'émission (EUR 19 854 000). Le nombre total d'actions représentatives du capital serait porté de 1 175 222 680 à 1 177 222 680. Nous ajoutons que dans ce cas, les actionnaires existants subiraient un effet de dilution négligeable.

Il ressort de notre examen que, tenant compte des commentaires repris ci-dessus, les informations financières et comptables contenues dans le rapport spécial du conseil d'administration dont il est fait mention au premier paragraphe, sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à voter sur cette proposition.

PricewaterhouseCoopers
Reviseurs d'Entreprises SCCRL
Représentée par

Mazars & Guérard
Reviseurs d'Entreprises SCCRL
Représentée par

R. Peirce

X. Doyen

Comment vous rendre aux Assemblées Générales ?

■ De la gare de Bruxelles-Midi

• pour l'aller :

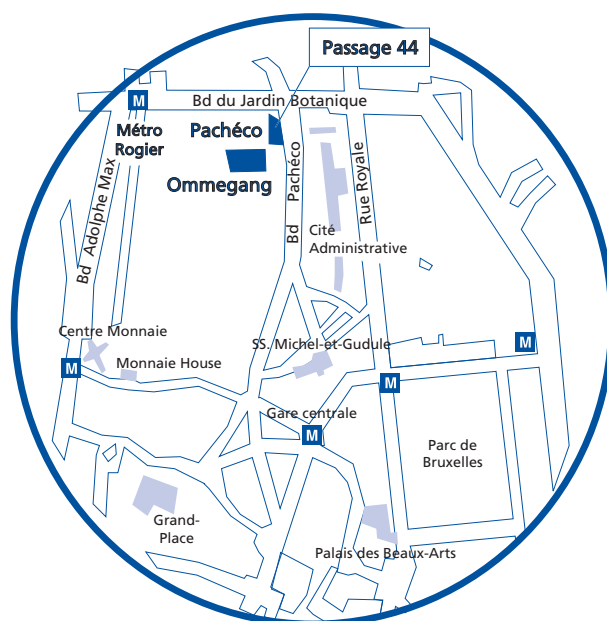
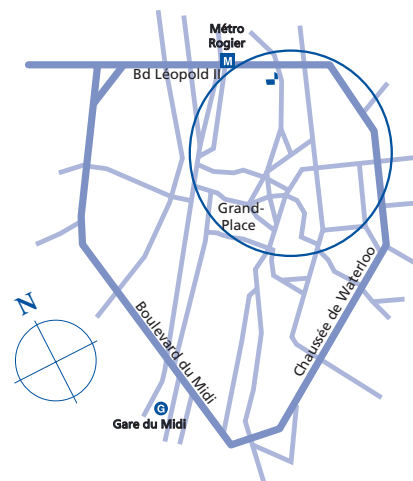
Prendre le métro ligne n° 2 Simonis, descendre à la station Rogier (neuvième station).

• Pour le retour :

Prendre le métro ligne n° 2 Clémenceau, descendre à la gare du Midi.

• En taxi :

Coût : environ 10 EUR.



■ Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

• Numéro vert depuis la Belgique :

0800 32 100

(de 9 heures à 17 heures)

• Numéro vert depuis la France :

0800 35 50 00

(de 9 heures à 18 heures)

• Numéro depuis le Luxembourg :

4590 - 4590

(de 9 heures à 18 heures)

Conception
Couverture : Terre de Sienné
Pages intérieures : Labrador



www.dexia.com

DEXIA SA
Siège social : Square de Meeûs 1 - 1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise 0458.548.296